

Lettre d'information N° 19
16 mai 2022

TÉLÉDÉCLARATION PAC 2022 : dernier jour

Je télédéclare mes aides **telepac** sur www.telepac.agriculture.gouv.fr

Bonjour,

vous avez jusqu'à ce lundi soir 16 mai 2022 à minuit pour déposer votre télédéclaration PAC 2022, sur TELEPAC, sans pénalités de retard.

Après le 16 mai, le dépôt tardif de la télédéclaration donne lieu à une réduction de 1% des aides, par jour ouvrable ; après le 10 juin 2022, la télédéclaration ne sera plus possible.

Le dépôt de la télédéclaration comprend les pièces justificatives, qui doivent nous parvenir également ce jour (voir lettre d'information n°18).

Une fois votre déclaration 2022 signée, vous recevrez un accusé de réception électronique dans votre boîte mail.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

Le chef du Service de l'Économie Agricole et Rurale
Patrick BARNET

Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)